



Délai de prévenance pour un changement de planning

Par Visiteur

Bonjour,

je suis agent de sécurité, recruté par contrat de professionnalisation au sein de l'entreprise. Je viens de recevoir un courrier d'avertissement de mon patron selon lequel j'accumule les retards puisque je ne pointe pas au début de mes services. Il faut savoir qu'il n'y a pas de téléphone sur tous les sites où je travaille, je n'ai pas de téléphone de fonction et je ne peux pas toujours me permettre de téléphoner avec mon mobile personnel: est-ce une faute?

D'autre part, il est effectivement arrivé que je sois en retard mais toujours parce que mon planning a été changé à la dernière minute, c'est-à-dire le jour même ou la veille pour le lendemain; j'ai été appelé à 21h30 pour prendre un poste à 01h du matin sur un site que je ne connaissais pas à plus d'1h30 de route de mon domicile! Je ne suis pas le seul à me plaindre de ces pratiques d'autres employés se trouvent fréquemment dans la même situation.

Dans ces conditions, est-il justifié que l'employeur m'adresse une lettre d'avertissement officielle? Que dois-je faire? Quels sont mes recours?

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

je suis agent de sécurité, recruté par contrat de professionnalisation au sein de l'entreprise. Je viens de recevoir un courrier d'avertissement de mon patron selon lequel j'accumule les retards puisque je ne pointe pas au début de mes services. Il faut savoir qu'il n'y a pas de téléphone sur tous les sites où je travaille, je n'ai pas de téléphone de fonction et je ne peux pas toujours me permettre de téléphoner avec mon mobile personnel: est-ce une faute?

Vous n'avez pas de pointeur sur votre lieu de travail? En dehors du téléphone, existe-t-il un moyen de prouver que vous êtes bien arrivé à l'heure?

D'autre part, il est effectivement arrivé que je sois en retard mais toujours parce que mon planning a été changé à la dernière minute, c'est-à-dire le jour même ou la veille pour le lendemain; j'ai été appelé à 21h30 pour prendre un poste à 01h du matin sur un site que je ne connaissais pas à plus d'1h30 de route de mon domicile! Je ne suis pas le seul à me plaindre de ces pratiques d'autres employés se trouvent fréquemment dans la même situation.

Comment s'organise votre emploi du temps? Vous avez des missions ou bien un horaire bien spécifié dans le cadre de votre contrat mais fait l'objet de réaménagement de dernière minute?

est-il justifié que l'employeur m'adresse une lettre d'avertissement officielle? Que dois-je faire? Quels sont mes recours?

Un avertissement est la plus faible des sanctions disciplinaires. Dans la mesure où elle ne provoque aucune transformation de votre poste de travail, le mieux à faire est d'y répondre clairement, par lettre recommandée AR.

Dans votre courrier, vous répondez simplement aux griefs invoqués dans la lettre d'avertissement en essayant d'expliquer au mieux en quoi vous n'êtes pas en tort.

La lettre d'avertissement n'est pas bien méchante en soit mais elle va être conservée au dossier dans le cas où un jour, une mesure de licenciement serait prise à votre encontre. Donc, autant démontrer tout de suite votre bonne foi en répondant clairement mais sûrement à cette lettre.

Bien cordialement.

Très cordialement.